

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ÉTABLISSEMENT PUBLIC L'ESTRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le sept Décembre, à dix-huit heures, le conseil d'administration de l'établissement public administratif L'ESTRAN s'est réuni sur la convocation de son président Monsieur Joël DANIEL.

Étaient présents : F. BALLESTER, B. BASTIER, P.J. BLESBOIS, G. COURTET, R. KERDELHUÉ, M. FOIDART, M. LAGOUCHE, D. LE GUÉVEL, J.J. MARTEIL,

Absent(e)s et excusé(e)s : J. DANIEL, Président, ayant donné procuration à J.J. MARTEIL

F. DUVAL ayant donné procuration à G. COURTET

E. MORIO, sans procuration de vote

Secrétaire : M. FOIDART

Était également présent : X. LE JEUNE, directeur de l'établissement, auxiliaire de séance.

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

nombre de membres en exercice : 12 / nombre de membres présents : 9 / nombre de votants : 11

*En l'absence du président, retenu par des obligations,
le vice-président ouvre la réunion du conseil d'administration à 18h10,
liste les procurations de vote reçues et atteste du quorum réuni.*

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : JJ MARTEIL

Le compte-rendu de la précédente séance du conseil d'administration de L'ESTRAN du 04 octobre 2022 est soumis à l'approbation des administrateurs (doc. annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2022 du conseil d'administration
à l'unanimité des voix.

B – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : JJ MARTEIL

Conformément à la délégation d'attribution du conseil d'administration votée en sa séance du 15 juillet 2020, il est présenté les actions engagées par le Président depuis la précédente séance du conseil d'administration :

- Le président a sollicité auprès du ministère de la Culture - DRAC Bretagne une aide financière de 5 000 € au titre du soutien à la résidence numérique pour la Cie Manœuvres et le projet « Sœurfeuses ».
- Le président a sollicité auprès du ministère de la Culture - DRAC Bretagne une aide financière de 20 000 € au titre du dispositif de soutien aux scènes de territoire pour l'exercice 2023.
- Le président a sollicité auprès du Département du Morbihan une aide financière de 900 € au titre du soutien à un projet de résidence de l'artiste Fanny Thauvin au Collège Saint-Jean La Salle de Guidel.
- Le président a autorisé l'établissement à contracter une assurance pour le nouveau véhicule électrique de service pour un montant annuel de 622,91€ TTC.

Par ailleurs, les délibérations de la précédente séance du conseil d'administration ont toutes été instruites par L'ESTRAN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport des délégations d'attribution au président.
à l'unanimité des voix.

Le détail des demandes de subvention est présenté dans la section "Informations diverses" en fin de ce document.

C - PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : JJ MARTEIL

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu du départ d'un agent pour mutation et de l'évolution souhaitée par la direction dans la répartition des missions au sein de l'équipe, il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2023 la création d'un poste à L'ESTRAN à temps non complet de « chargé(e) de gestion ».

Cet emploi correspond au grade minimum d'adjoint administratif ou au grade maximum de rédacteur.

La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 17h30 et est susceptible d'évoluer.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'établissement souhaite créer les postes suivants selon les deux catégories :

CRÉATION

Filière	nb de postes	Poste créé	Temps de travail hebdo.	Cat.	Grade	Motif	à compter du
Administrative	1	Chargé(e) de gestion	17h30	C	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	nouvelle organisation administrative	01/01/2023
Administrative	1	Chargé(e) de gestion	17h30	B	Rédacteur de 2ème classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe	nouvelle organisation administrative	01/01/2023

Dès que le candidat sera retenu, selon sa catégorie, le poste ouvert non pourvu sera supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique du 22 novembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** un emploi relevant du grade de catégorie C ou B appartenant à la filière Administrative, à raison de 17h30 heures hebdomadaires ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les dépenses et crédits nécessaires au budget.

à l'unanimité des voix.

D - PERSONNEL : ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG 56 DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : JJ MARTEIL

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en oeuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Nonobstant le fait que le directeur de l'établissement ait suivi une formation spécifique auprès du CNFPT en juin 2022 pour être l'interlocuteur d'un dispositif de signalement, les employeurs territoriaux du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53. À noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la Collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la Collectivité au 1er janvier de l'année N, soit pour L'ESTRAN (3 à 9 agents) un montant annuel de 60 €.

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de l'établissement au dispositif du Centre de Gestion du Morbihan de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes à compter du 1er janvier 2023 ;
- **INSCRIT** la dépense nécessaire au budget.

à l'unanimité des voix.

E - FINANCES : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANTÉRIEURES AU VOTE DU BUDGET

Rapporteur : JJ MARTEIL

L'article L. 1612-1 [modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)] du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (le président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre	intitulé	inscrit au BP 2022	engagements au BP 2023
021	Immobilisations	20837,48 €	5209,37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant maximal de 5 209,37€.

à l'unanimité des voix.

F - INFORMATIONS DIVERSES

1 - Départ d'un agent

Après avoir exprimé son souhait de reconversion, Marie Perron, agent chargé de l'administration (comptabilité, finances, ressources humaines et gestion des contrats spécifiques) a demandé sa mutation pour une autre collectivité sur une fonction de secrétaire générale de mairie.

2 - Précision sur les dossiers de demande d'aide auprès du ministère de la Culture - DRAC Bretagne.

- La Compagnie Manœuvres (94) a sollicité le soutien de L'ESTRAN sur la création d'un spectacle mêlant la marionnette et la création numérique sur le thème du surf. L'établissement a pu solliciter une aide spécifique de la DRAC Bretagne à la résidence numérique d'un montant de 5000 €. Ces 5000 € seront versés à la compagnie sous forme de coproduction numérique pour leur permettre de payer les salaires des 4 intervenant sur les 5 jours de résidence, et l'établissement prendra en charge les frais d'accueil (voyage, hébergement, repas) durant cette résidence. Le spectacle sera présenté le 24 novembre 2023 en ouverture du Festival Surf & Skate Culture à L'ESTRAN.
- L'ESTRAN a renouvelé sa demande d'aide pour le dispositif « scène de territoire » pour un montant de 14 000 € sur le programme de soutien à la création, et 6 000 € sur la partie Education Artistique et Culturelle.

3 - Précision sur le dossier déposé auprès du Département du Morbihan.

Sur une suggestion de L'ESTRAN, le Collège Saint-Jean La Salle de Guidel s'est porté partenaire d'une résidence d'artiste de Fanny Thauvin (illustratrice en résidence toute la saison à L'ESTRAN) pour la réalisation participative (avec les élèves) d'une fresque marine sur l'un des murs du collège, et la réalisation d'un atelier « vague à l'âme » avec la classe Surf du collège. Le Département du Morbihan soutient ce type d'initiative à hauteur de 60 % des frais d'ateliers de l'artiste dans le collège pour un minimum de 20 heures.

4 - Date de la prochaine réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration s'accordent sur une prochaine réunion le mercredi 25 janvier 2023 à 18h00 à L'ESTRAN.

5 - Bilan synthétique de la 5ème édition du Festival Surf & Skate Culture (25 au 27 novembre 2022)

Il semblerait que ce festival ait trouvé sa place au Pays de Lorient. Le nombre de pass journalier vendu a été doublé par rapport aux précédentes éditions (887 pass vendus contre 442 en 2021), et le nombre d'entrées en salle a également augmenté (1533 contre 1330 en 2021) avec un nombre inférieur de séances. Les recettes de billetterie de 6820 € couvrent une bonne partie du budget du festival (environ 8000 €). Toutes les générations sont représentées dans le public.

Le vice-président clôt la séance à 19h00
